



**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2014 - 04**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton de GUERVILLE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI DIX AVRIL  
DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Date de Convocation  
04 avril 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Jeudi DIX AVRIL  
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en  
séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET,  
Maire en exercice.

Date d’Affichage  
04 avril 2014

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Evelyne, Mr BOULLAND  
Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr  
COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry,  
Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU  
Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne,  
Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du Compte – rendu de Conseil Municipal du 29 mars 2014
1. Délégation du Conseil Municipal au Maire
  2. Détermination du nombre de commissions municipales,
  3. Désignation des représentants élus dans les commissions municipales,
  4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guerville (CCAS),
  5. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,
  6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
  7. Désignation des représentants de la commune de Guerville au Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (SMITS),
  8. Désignation des représentants de la commune de Guerville au Syndicat Intercommunal d'Electricité,
  9. Désignation des représentants de la commune de Guerville au Syndicat de Nettoyement,
  10. Désignation des représentants de la commune de Guerville au Syndicat Intercommunal d'Electricité des Yvelines,
  11. Désignation des représentants de la commune de Guerville au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),
  12. Désignation des représentants de la commune de Guerville à la Commission Locale Information Surveillance Valène,
  13. Désignation des représentants de la commune de Guerville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance « Séchage des boues urbaines et industrielles »,

14. Désignation des représentants de la commune de Guerville à la Conférence Intercommunale du logement du Mantois,
15. Désignation des représentants de la commune de Guerville à la Coordination Gérologique du Mantois,

**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 :** Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Monsieur BOULOT demande pourquoi le compte rendu de la séance du 13 mars 2014 n'a pas été approuvé. Réponse lui est faite que ce conseil municipal du 13 mars ayant été organisé avec l'ancien conseil, il ne semble pas possible de solliciter l'approbation de son compte rendu par le conseil municipal actuel. Monsieur BOULOT demande cependant qu'une remarque sur ce compte rendu soit notée. En effet, il précise qu'à l'évocation lors de ce conseil de l'installation prochaine de radars pédagogiques, il avait indiqué que cette réalisation serait à mettre au crédit de l'ancien conseil municipal, ce qui n'a pas été repris.

### **n° 2014-04-001 Délégations du Conseil municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant que le Maire dispose de par sa fonction de pouvoirs définis notamment par les articles L. 2122-21 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34 du CGCT, mais que pour permettre la continuité du service public communal, le Conseil Municipal peut également par délibération expresse lui consentir d'autres délégations qui sont limitativement énumérées à l'Article L. 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de telles délégations au Maire,

Il vous est proposé de déléguer les délégations ci-après détaillées et prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, d'encadrer certaines de ces délégations, de prévoir que l'utilisation de ces délégations fera l'objet lors de chaque réunion du conseil Municipal d'un compte-rendu et de permettre au Maire de subdéléguer ces délégations en cas d'empêchement,

Oui ces explication, il est donné lecture avant vote de la présente délibération ;

#### **APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

par 1 abstention (Mme JOURDAIN Lydie), par 1 vote Contre (Mr BOULOT François) et par 17 votes Pour (Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean).

- **DELEGUE** au Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres définis ci-après, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites ci-après détaillées.

Les marchés et accords-cadres concernés par cette délégation sont définis comme suit :

- pour les marchés de fourniture et de prestation : tous les marchés ou accords – cadres qui en raison de leur estimations peuvent être passée en procédure adaptée, soit ceux estimés à moins de 207 000 €HT,
- pour les marchés de travaux : seuls les marchés ou accords-cadres pouvant être passés en procédure adaptée et dont l'estimation est inférieure à 350 000 €HT

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limites des crédits inscrits au budget.

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la Commune, et dans la limite de l'estimation du Service France Domaine, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que le commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Cette délégation est limitée comme suit :

- Pour les actions en justice en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire, une décision du Maire ou une délibération du conseil Municipal, mais aussi tout recours intenté en plein contentieux contre la Commune de Guerville.

- Pour les actions en justice en attaque : tout recours en référé.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €HT.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 534 -4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PRECISE** qu'à chaque conseil Municipal, le Maire informera les membres de l'utilisation de ces délégations depuis la dernière séance.

• **AUTORISE**, en cas d'empêchement, le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces délégations consenties, aux Adjointes au Maire dans l'ordre du Tableau.

## **n° 2014-04-002 Détermination du nombre de Commissions Municipales**

**Vu** le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 du CGCT,

**Vu** que pour permettre un bon fonctionnement du conseil municipal, il apparaît opportun de créer en son sein des commissions municipales d'instruction chargées notamment de préparer les décisions du Conseil Municipal,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de créer 5 commissions municipales permanentes en son sein.
- **PRECISE** que les commissions municipales créées sont les suivantes :
  - la commission Finances – Personnel
  - la commission Scolaire – Jeunesse – Petite Enfance
  - La Commission Environnement – Urbanisme – Logement
  - La commission Travaux – Voirie – Biens communaux
  - La commission Affaires sociales – Culture

*Monsieur BOULLAND tient à s'étonner que la dénomination des commissions municipales soit déjà parue dans les journaux avant ce conseil. Madame PLACET lui répond qu'elles n'ont pas été communiquées.*

### **n° 2014-04-003 Désignation des membres de la Commission Municipale Finances - Personnel**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2014- 04- 002 instituant 5 commissions municipales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein de la commission, et de désigner les membres élus siégeant à la commission municipale dit « Finances – Personnel », et qu'il apparaît opportun que cette commission soit présidée par le Maire Adjoint ayant reçu délégation dans les domaines concernés,

Considérant que les commissions municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Oui ces explications, et après réception des candidatures et répartition selon la représentation proportionnelle,

#### **APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Décide que la Commission « Finances – Personnel » comprendra 9 membres et sera présidée par Monsieur MOREAU Bernard, Maire Adjoint délégué au finances et Personnel ;
- Sont désignés comme membres siégeant à la Commission « Finances – Personnel »
  - Mr MOREAU Bernard (Président de la Commission), Mr COMPAROT Alain, Mme RIBAUT Sylvie, Mr BARRIER Marc, Mme PLACET Jocelyne, Mme RICHARD Valérie, Mr BOULLAND Michel, Mme DUPUIS Joëlle.
- Rappelle que Madame le Maire pourra intervenir à tout moment au sein de cette commission.

### **n° 2014-04-004 Désignation des membres de la Commission Municipale Scolaire – Jeunesse – Petite Enfance**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2014- 04- 002 instituant 5 commissions municipales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein de la commission, et de désigner les membres élus siégeant à la commission municipale dit « Scolaire – Jeunesse – Petite Enfance, et qu'il apparaît opportun que cette commission soit présidée par le Maire Adjoint ayant reçu délégation dans les domaines concernés,

Considérant que les commissions municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Oui ces explications, et après réception des candidatures et répartition selon la représentation proportionnelle,

#### **APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Décide que la Commission « Scolaire – Jeunesse – Petite Enfance » comprendra 6 membres et sera présidée par Madame CARREE Corinne, Maire Adjoint délégué au secteur scolaire – Jeunesse et Petite Enfance ;
- Sont désignés comme membres siégeant à la Commission « Scolaire – Jeunesse – Petite Enfance » :
  - Mme CARREE Corinne (Présidente de la Commission), Mme PIVAIN Joséphine, Mme BOIVENT Eveline, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme RIBAUT Sylvie, Mme JOURDAIN Lydie.
- Rappelle que Madame le Maire pourra intervenir à tout moment au sein de cette commission.

### **n° 2014-04-005 Désignation des membres de la Commission Municipale Environnement – Urbanisme – Logement**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2014- 04- 002 instituant 5 commissions municipales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein de la commission, et de désigner les membres élus siégeant à la commission municipale dit « Environnement – urbanisme - Logement, et qu'il apparaît opportun que cette commission soit présidée par le Maire Adjoint ayant reçu délégation dans les domaines concernés,

Considérant que les commissions municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Oui ces explications, et après réception des candidatures et répartition selon la représentation proportionnelle,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- Décide que la Commission « Environnement – Urbanisme - Logement» comprendra 9 membres et sera présidée par Monsieur BARRIER Marc, Maire Adjoint délégué au secteur Environnement – Urbanisme - Logement ;
- Sont désignés comme membres siégeant à la Commission « Environnement – Urbanisme - Logement» :  
- Mr BARRIER Marc (Président de la Commission), Mme RICHARD Valérie, Mme PIVAIN Joséphine, Mr HARDY Michel, Madame DUPUIS Joëlle, Mr BOULLAND Michel, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mr BURST Daniel.

Rappelle que Madame le Maire pourra intervenir à tout moment au sein de cette commission.

**n° 2014-04-006 Désignation des membres de la Commission Municipale Travaux – Voirie – Biens communaux**

*Avant de procéder à la désignation des membres élus siégeant à cette commission, Monsieur BOULOT tient à regretter le nombre restreint de membres de cette commission dont l'action est pourtant très importante pour la commune.*

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2014- 04- 002 instituant 5 commissions municipales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein de la commission, et de désigner les membres élus siégeant à la commission municipale dit « Travaux – Voirie – Biens communaux, et qu'il apparaît opportun que cette commission soit présidée par le Maire Adjoint ayant reçu délégation dans les domaines concernés,

Considérant que les commissions municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Oui ces explications, et après réception des candidatures et répartition selon la représentation proportionnelle,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- Décide que la Commission « Travaux – Voirie – Biens communaux» comprendra 6 membres et sera présidée par Monsieur HARDY Michel, Maire Adjoint délégué au secteur Travaux – Voirie – Biens communaux ;
- Sont désignés comme membres siégeant à la Commission « Travaux – Voirie – Biens communaux»  
- Mr HARDY Michel, Mr VERNIER Jean, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Jocelyne, Mr BARRIER Marc, Mr BOULLAND Michel.
- Rappelle que Madame le maire pourra intervenir à tout moment au sein de cette commission.

**n° 2014-04-007 Désignation des membres de la Commission Municipale Affaires sociales - Culture**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2014- 04- 002 instituant 5 commissions municipales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein de la commission, et de désigner les membres élus siégeant à la commission municipale dit « Affaires sociales – Culture », et qu'il apparaît opportun que cette commission soit présidée par le Maire Adjoint ayant reçu délégation dans les domaines concernés,

Considérant que les commissions municipales dans les communes de plus de 1000 habitants doivent être composées de façon à ce que toutes les tendances présentes au sein du conseil municipal soit représentées et ce, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Oui ces explications, et après réception des candidatures et répartition selon la représentation proportionnelle,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- Décide que la Commission « Affaires sociales - culture » comprendra 6 membres et sera présidée par Madame PLACET Jocelyne, Maire Adjoint déléguée au secteur Affaires sociales - Culture ;
- Sont désignés comme membres siégeant à la Commission « Affaires sociales Culture » :
  - Mme PLACET Jocelyne (présidente de la Commission), Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme BOIVENT Eveline, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie.
- Rappelle que Madame le maire pourra intervenir à tout moment au sein de cette commission.

**n° 2014-04-008 Désignation des membres au conseil d'administration du CCAS**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 123-7 du code des affaires Sociales et familiales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS lequel est compris entre 8 et 16 membres, sachant que ces membres sont en nombre égal composé d'élus du conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations,

Considérant que le Conseil d'Administration actuel du CCAS de Guerville compte en son sein 12 membres

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui ces explications et avant de procéder aux opérations de vote, il est proposé de décider que le Conseil d'administration du CCAS de Guerville comprendra 12 membres (soit 6 membres issus du conseil Municipal) Il est proposé au conseil Municipal de désigner 6 membres pour siéger au conseil d'Administration du CCAS :

Il est ensuite procédé aux opérations de vote comme suit :

1) Madame le Maire demande les listes candidates :

**Liste 1 composée de :** Mme PLACET Jocelyne, Mme DUPUIS Joëlle, Mme BOIVENT Eveline, Mr COMPAROT Alain, Mr MOREAU Bernard, Mme CARREE Corinne.

**Liste 2 composée de :** Mme JOURDAIN Lydie, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François.

Pour faciliter les opérations de vote et de dépouillement, il a été proposé et accepté à l'unanimité des membres que les bulletins mentionnent le numéro de liste.

2) Opérations de vote :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une urne transparente a été mise à disposition. Deux assesseurs ont été désignés : Mr COMPAROT Alain et Mr DUMONTEIL Thierry ainsi qu'une secrétaire : Mme RIBAUT Sylvie. .

A l'appel de leur nom, les 19 conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 1 bulletin blanc :

Nombre de suffrages exprimés : 18

- 3) Opération de décompte des voix et répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépouillement a montré les résultats suivants :

Pour la liste 1 : 15 voix obtenues soit 5 postes obtenus.

Pour la liste 2 : 3 voix obtenues soit 1 poste obtenu.

**Sont donc déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Guerville :**

- 1) Madame PLACET Jocelyne,
- 2) Madame DUPUIS Joëlle,
- 3) Madame BOIVENT Eveline,
- 4) Monsieur COMPAROT Alain,
- 5) Monsieur MOREAU Bernard,
- 6) Madame JOURDAIN Lydie.

<b>n° 2014-04-009 Désignation des membres au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles</b>
---

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles, que celui-ci compte actuellement 12 membres, sachant que ces membres sont en nombre égal composé d'élus du conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui ces explications et avant de procéder aux opérations de vote, il est proposé de décider que le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Guerville comprendra 12 membres (soit 6 membres issus du conseil Municipal)

Il est proposé au conseil Municipal de désigner 6 membres pour siéger au conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Il est ensuite procédé aux opérations de vote comme suit :

- 1) Madame le Maire demande les listes candidates :

**Liste 1 composée de :** Mme CARREE Corinne, Mme DUPUIS Joëlle, Mme BOIVENT Eveline, Mr MOREAU Bernard, Mme RIBAUT Sylvie, Mme PIVAIN Joséphine.

**Liste 2 composée de :** Mme JOURDAIN Lydie, Mr BOULOT François, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mr BOULLAND Michel

Pour faciliter les opérations de vote et de dépouillement, il a été proposé et accepté à l'unanimité des membres que les bulletins mentionnent le numéro de liste.

- 2) Opérations de vote :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une urne transparente a été mise à disposition. Deux assesseurs ont été désignés : Mme PIVAIN Joséphine et Mr DUMONTEIL Thierry ainsi qu'une secrétaire : Mme RIBAUT Sylvie. .

A l'appel de leur nom, les 19 conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19.  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0 :  
Nombre de suffrages exprimés : 19

3) Opération de décompte des voix et répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépouillement a montré les résultats suivants :

Pour la liste 1 : 15 voix obtenues soit 5 postes obtenus.  
Pour la liste 2 : 4 voix obtenues soit 1 poste obtenu.

**Sont donc déclarés élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Guerville :**

- 1) Madame CARREE Corinne,
- 2) Madame DUPUIS Joëlle,
- 3) Madame BOIVENT Eveline,
- 4) Monsieur MOREAU Bernard,
- 5) Madame RIBAUT Sylvie,
- 6) Madame JOURDAIN Lydie.

#### **n° 2014-04-010 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 22,

Considérant que le nombre de membres de la CAO comprend 3 membres titulaires (et 3 membres suppléants) en plus du Maire pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Oui ces explications,

Il est ensuite procédé aux opérations de vote comme suit :

1) Madame le Maire demande les listes candidates :

**Liste 1 composée de** : Mr HARDY Michel en Titulaire avec Monsieur VERNIER Jean en Suppléant, Mr MOREAU Bernard en Titulaire avec Mr BURST Daniel en Suppléant, Mme PLACET Jocelyne en Titulaire avec Mr BARRIER en Suppléant.

**Liste 2 composée de** : Mr BOULLAND Michel en Titulaire avec Mme JOURDAIN Lydie en Suppléant, Mr BOULOT François en Titulaire et Mme CORBONNOIS Nathalie en Titulaire.

Pour faciliter les opérations de vote et de dépouillement, il a été proposé et accepté à l'unanimité des membres que les bulletins mentionnent le numéro de liste.

2) Opérations de vote :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge et une urne transparente a été mise à disposition. Deux assesseurs ont été désignés : Mme PIVAIN Joséphine et Mr COMPAROT Alain ainsi qu'une secrétaire : Mme RIBAUT Sylvie .

A l'appel de leur nom, les 19 conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 19.  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0 :  
Nombre de suffrages exprimés : 19



3) Opération de décompte des voix et répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépouillement a montré les résultats suivants :

Pour la liste 1 : 15 voix obtenues soit 2 postes obtenus.

Pour la liste 2 : 4 voix obtenues soit 1 poste obtenu.

**Sont donc déclarés élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :**

- 1) Monsieur HARDY Michel en titulaire avec Mr VERNIER Jean en Suppléant,
- 2) Monsieur MOREAU Bernard en Titulaire avec Mr BURST Daniel en Suppléant,
- 3) Monsieur BOULLAND Michel en Titulaire avec Mme JOURDAIN Lydie en Suppléant.

#### **n° 2014-04-011 Désignation des délégués communaux au SMITS**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués communaux au SMITS,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

• **DESIGNE** comme délégués communaux au SMITS :

- **1<sup>er</sup> Titulaire** : Monsieur BURST Daniel
- **2<sup>ème</sup> Titulaire** : Monsieur COMPAROT Alain
- **1<sup>er</sup> Suppléant** : Mme RIBAUT Sylvie
- **2<sup>ème</sup> Suppléant** : Mme CARREE Corinne

#### **n° 2014-04-012 Désignation des délégués au SIEL**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués communaux au SIEL,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

• **DESIGNE** comme délégués communaux au SIEL :

- **En 1<sup>er</sup> Titulaire** : Monsieur HARDY Michel avec comme Suppléant : Monsieur DUMONTEIL Thierry  
Désignation faite après un vote à l'unanimité des membres présents.

- **En 2<sup>ème</sup> Titulaire** : Monsieur MOREAU Bernard avec comme Suppléant : Monsieur BARRIER Marc  
Désignation faite après un vote avec 2 Abstentions (Mme JOURDAIN Lydie et Mme CORBONNOIS Nathalie), 2 votes Contre (Mr BOULOT François et Mr BOULLAND Michel) et 15 vote POUR (Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean).

#### **n° 2014-04-013 Désignation des délégués au syndicat de Nettoyement**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués communaux au Syndicat de Nettoyement,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DESIGNE** comme délégués communaux au Syndicat de Nettoyement :
  - 1<sup>er</sup> Titulaire : Mme PLACET Jocelyne.
  - 2<sup>ème</sup> Titulaire : Mr HARDY Michel.
  - 1<sup>er</sup> Suppléant : Mr VERNIER Jean
  - 2<sup>ème</sup> Suppléant : Mr DUMONTEIL Thierry

**n° 2014-04-014 Désignation des délégués au SEY - SIVAMASA**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués communaux au SEY - SIVAMASA,

Oui ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DESIGNE** comme délégués communaux au SEY - SIVAMASA :
  - 1<sup>er</sup> Titulaire : Mr HARDY Michel
  - 2<sup>ème</sup> Titulaire : Mr MOREAU Bernard
  - 1<sup>er</sup> Suppléant : Mr DUMONTEIL Thierry
  - 2<sup>ème</sup> Suppléant : Mr BARRIER Marc

**n° 2014-04-015 Désignation du délégué communal au SMSO**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué communal au SMSO

Oui ces explications;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DESIGNE** comme délégués communaux au SMSO :
  - Titulaire : Mr BOULLAND Michel
  - Suppléant : Mr HARDY Michel

**n° 2014-04-016 Désignation du délégué communal à la Commission Locale Information Surveillance Valéne**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué communal à la Commission Locale Information et surveillance Valéne

Oui ces explications;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**DESIGNE** comme délégué communal à la Commission Locale Information et surveillance Valéne:

- Titulaire : Mr BOULOT François.
- Suppléant : Mr BARRIER Marc

**n° 2014-04-017 Désignation du délégué communal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance « Séchage des boues urbaines et industrielles »**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué communal à la Commission Locale d'Information et de surveillance « Séchage des boues urbaines et industrielles »

Oui ces explications;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** comme délégué communal à la Commission Locale d'Information et de surveillance « Séchage des boues urbaines et industrielles »

- Titulaire : Mr BARRIER Marc
- Suppléant : Mr BOULOT François

**n° 2014-04-018 Désignation du délégué communal à la Conférence intercommunale du logement du Mantois**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué communal à la Conférence intercommunale du logement du Mantois

Oui ces explications;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**DESIGNE** comme délégué communal à la Conférence Intercommunale du Logement du Mantois

- Titulaire : Mme PLACET Jocelyne
- Suppléant : Mme BOIVENT Eveline

**n° 2014-04-019 Désignation du délégué communal à la Coordination Gérontologique du Mantois**

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué communal à la Coordination gérontologique du Mantois

Oui ces explications;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DESIGNE** comme délégué communal à la Coordination Gérontologique du Mantois

- Titulaire : Madame PLACET Jocelyne
- Suppléant : Madame JOURDAIN Lydie

-----

Avant d'achever les points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique qu'il a été omis dans la convocation de prévoir la désignation du correspondant défense, ainsi que la désignation des membres du groupe de travail en charge de l'élaboration du PLU. Elle sollicite l'accord pour ajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour. A l'unanimité des membres, le Conseil municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour qui sont immédiatement débattus.

### **n° 2014-04-020 Désignation du Délégué à la Défense**

VU la circulaire de la Préfecture des Yvelines,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres en qualité de délégué à la défense

**CONSIDERANT** que Monsieur Daniel BURST, Conseiller Municipal de Guerville se propose pour être l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense auprès du Secrétariat d'état à la Défense.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner Monsieur Daniel BURST, Conseiller Municipal de Guerville en qualité de délégué à la défense auprès du Secrétariat d'état à la Défense.

**Article 2** : Ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ;

### **n° 2014-04-021 Désignation des membres de la Commission en charge de travailler sur l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est en cours d'élaboration de son PLU et que lors du précédent mandat, le Conseil Municipal avait formé en son sein une commission spécifique pour travailler sur l'élaboration du P.L.U.

En effet, considérant l'ampleur du travail à réaliser et l'intérêt de permettre une participation large des membres du Conseil Municipal sur cette tâche, il est proposé de prévoir de nouveau la création d'une telle commission interne, et sollicite les candidatures à cette commission.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer une commission interne en charge de suivre les travaux de l'élaboration du P.L.U.
- **SONT DESIGNES** comme membres siégeant à cette commission interne »

Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme PLACET Jocelyne, Mr MOREAU Bernard, Monsieur BOULOT François, Mr BOULLAND Michel, Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mme DUPUIS Joëlle, Mr VERNIER Jean et Mr HARDY Michel.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame PLACET indique que nous avons tous les membres du conseil municipal sont invités par la Maison Pour TOUS le 19 avril à 11h30 au Four à chaux pour un pot de l'amitié organisé à l'occasion de la fête médiévale.
- Madame PLACET informe le Conseil Municipal que le repas des aînés sera organisé le 31 mai 2014 le midi.
- Monsieur BOULOT demande si la date des élections à la CAMY est fixée. Madame PLACET lui répond que ces élections sont prévues le 14 avril à 19h00.
- Monsieur BOULOT demande si la distribution de compost sera réalisée. Il lui est répondu que la CAMY a décidé cette année de ne pas procéder à cette distribution et que date envisagée pour prévoir cette distribution organisée par la Commune n'était pas possible. Il va donc être rapidement étudié la possibilité de prévoir une telle distribution.
- Monsieur MOREAU tient à faire le point sur une des délibérations adoptées lors du dernier conseil municipal. En effet, il tient à réaffirmer d'une part que les 15% de bonification comme chef lieu de canton était déjà voté en 2008, et d'autre part que l'enveloppe indemnitaire allouée pour indemniser les élus est identique à la précédente. Ainsi, il donne lecture des montants inscrits en 2008 et de ceux prévus le 29 mars dernier. Lors de cette lecture, il fait remarquer que l'indemnité du Maire est identique. Et que seule l'indemnité des 5 adjoints a été abaissée car elle est passée de 16,5 % à 12,5%. Cette baisse a permis de prévoir l'indemnisation de 2 conseillers ayant reçu délégation spéciale à hauteur de 4% de l'indice 1015. Ainsi, il précise que les adjoints ont décidé de baisser leur indemnité afin d'accorder une indemnisation à deux de leurs collègues sans que cela ne modifie l'enveloppe totale des indemnités. Monsieur BOULLAND demande comment sont désignés les Conseiller Déléguées. Madame PLACET lui répond que ces délégations ont été faites par arrêtés du Maire qui peuvent à tout moment être rapportés. Elle

précise que cette faculté d'indemniser des Conseillers ayant reçu délégations existe depuis de nombreuses années et usitée par de nombreuses communes.

- Monsieur DUMONTEIL précise que dans le cadre des travaux en cours sur le site internet de la commune, il souhaiterait disposer de photographies de chaque élu afin de réaliser un nouveau trombinoscope mais aussi prévoir prochainement une date pour réaliser une photographie de groupe.

L'ensemble des points portés à l'ordre du jour et des informations diverses étant achevé, le conseil municipal est clos à 22h15.

### **PAROLE DONNEE AU PUBLIC**

→ Monsieur PIEGARD souhaite indiquer qu'il a remarqué que des tuiles sont endommagées à la base du clocher (au niveau de la façade est). Il lui répond que ceci va être regardé dans les plus brefs délais.

→ Madame DUIGOU, Présidente du Gym Club demande à quel élu doit-elle s'adresser pour évoquer des problèmes connus par son association ? Madame PLACET lui répond qu'il a été remarqué lors des années passées que les demandes des associations intéressent souvent plusieurs adjoints. En conséquence, elle a décidé de ne pas déléguer les relations avec les associations et invite donc Madame DUIGOU à convenir prochainement d'un rendez-vous ensemble.

→ Monsieur BELLAND et Mme SCHLOSSER – REZZOUG font savoir qu'ils sont candidats pour siéger à la future commission communale des impôts directs. Leur candidature est notée.

→ Madame LE PRADO indique qu'elle souhaiterait siéger à la Caisse des écoles. Réponse lui est faite que sa candidature est notée et qu'un appel à candidature va être affiché dans les prochains jours.

Le Maire,  
Evelyne PLACET



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marie-de-Guerville (Ivelines). The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MARIE DE GUEVILLE' at the top and '(Ivelines)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.